

## Olga PETIT

« La destination propre de la loi paraît bien être le but le plus important qui se propose à la volonté souveraine : formuler le droit même, en d'autres termes, édicter les règles juridiques auxquelles seront soumises les personnes dans leurs rapports entre elles, avec l'État et avec les choses ».<sup>1</sup>



**BIBLIOGRAPHIE :** Olga PETIT, de son nom d'origine Scheïna Léa BALACHOWSKY, est née le 16 mars 1870 en Russie. Après l'obtention de son baccalauréat à dix-huit ans, elle s'installe à Paris où elle poursuit des études de droit. Elle achève son cursus universitaire en soutenant une thèse à la faculté de droit de Paris le 10 juin 1901<sup>2</sup>.

À l'époque, la profession d'avocat est réservée aux hommes titulaires d'un diplôme en droit. Il faut attendre la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1900 pour que les femmes puissent accéder au barreau. C'est ainsi que, vingt-quatre heures après l'entrée en vigueur de cette loi, Olga PETIT prête serment devant la première chambre de la cour d'appel de Paris, présidée par Émile FORICHON. Le 6 décembre 1900, elle devient alors la première femme avocate à l'âge de trente ans<sup>3</sup>.

Pendant sa carrière, elle plaide à plusieurs reprises en tant qu'avocate principale. Elle intervient notamment en droit du travail, se faisant la défenseur d'ouvriers victimes d'accidents<sup>4</sup>. En parallèle de son activité juridique, elle développe un certain attrait pour l'écriture et le théâtre. Sa pièce *Fantômes de la vie* sera jouée au début du XXe siècle.

Durant la révolution russe, elle s'investit aux côtés de son amie Zinaïda VENGEROVA en aidant plusieurs philosophes et intellectuels à émigrer en France. Parmi eux, se trouvent l'avocat Léon CHESTOV et l'écrivain Ivan BOUNINE. Après avoir survécu à la seconde guerre mondiale, elle s'éteint le 12 avril 1966 à l'âge de 96 ans.

**THESE :** *La loi et l'ordonnance dans les États qui ne connaissent pas la séparation des pouvoirs législatif et exécutif*, Paris, 1901.

**DIVERS :** Lorsqu'elle plaide, Olga PETIT impressionne le tribunal, qui souligne l'intelligibilité et la précision de son discours. La scène de sa prestation de serment, qui relève de l'inédit à l'époque, lui vaudra pourtant plusieurs propos sexistes. Dans un journal parisien, un de ses confrères écrit qu'elle est « Mignonne, gracieuse »<sup>5</sup> et ajoute « On peut constater que la robe d'avocat de Mme PETIT [...] est infiniment plus élégante que les robes de Messieurs ses confrères ».

<sup>1</sup> S. BALACHOWSKY-PETIT, *La loi et l'ordonnance dans les États qui ne connaissent pas la séparation des pouvoirs législatif et exécutif*, 1901, page 61.

<sup>2</sup> J. BONNARD, « Les premières femmes licenciées en droit et avocates : le culte de Mithra », *Gazette du Palais*, n°213, 31 juillet 2012.

<sup>3</sup> S. GUERRIER, « La première avocate prête serment en 1900 : c'était en une du Figaro », *Le Figaro*, 30 novembre 2015.

<sup>4</sup> « À la barre », *La Fronde*, n°2049, 20 juillet 1903.

<sup>5</sup> S. GUERRIER, *op. cit.*